

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mardi 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : Isabelle BLANC-JOUVAN, Sébastien BOUCHET, Olivier BRUSCOLINI, Delphine CURIEUX, Viviane DUPONCHELLE, Simon GALLARD, Fabrice GETAS, Didier GRINAND, Bénédicte HAMELIN, Minh-Dang LE, Julien LISEK, Martine MARCEL, Marie-Françoise MATHIEU, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Dominique NOGARA, Dorian NOTTURNO, Muriel OLYMPE GRINAND, Bernard PONS, Yvonne REY, Fabrice ROCHETTE, Géraldine ROUX-GEIGER, Isabelle SABATIER, Pierre TEODORESCO, Raphaëlle THOMAS, Nathalie TREFFORT-RAMOS, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 1

Mylène CHARPENTIER donne pouvoir à Muriel OLYMPE GRINAND

Secrétaire de séance : Julien LISEK

Délibération 2026-26 – Élection du Maire

Contexte de la délibération

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2026, le conseil municipal de Fontaines-sur-Saône a été installé lors de la présente séance.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection du Maire parmi ses membres.

En application de l'article L.2122-8 du CGCT, la séance est présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire.

En application de l'article L.2122-4 du CGCT, le Maire est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2122-7 du CGCT, si après deux tours de scrutins aucun candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Nombre de voix obtenues : 29
- Majorité absolue : 15

Lorsque le Maire est élu, il prend la présidence de la séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

VU les résultats proclamés à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux conseillers municipaux nouvellement élus d'élire le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **PROCLAME** élue Maire de la commune de Fontaines-sur-Saône, Madame Bénédicte HAMELIN, ayant obtenu la majorité requise.

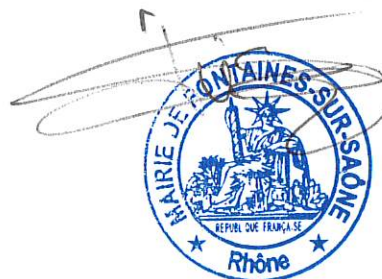
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Bénédicte HAMELIN
La Maire



Julien LISEK
Le secrétaire de séance



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mardi 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : Isabelle BLANC-JOUVAN, Sébastien BOUCHET, Olivier BRUSCOLINI, Delphine CURIEUX, Viviane DUPONCHELLE, Simon GALLARD, Fabrice GETAS, Didier GRINAND, Bénédicte HAMELIN, Minh-Dang LE, Julien LISEK, Martine MARCEL, Marie-Françoise MATHIEU, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Dominique NOGARA, Dorian NOTTURNO, Muriel OLYMPE GRINAND, Bernard PONS, Yvonne REY, Fabrice ROCHETTE, Géraldine ROUX-GEIGER, Isabelle SABATIER, Pierre TEODORESCO, Raphaëlle THOMAS, Nathalie TREFFORT-RAMOS, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 1

Mylène CHARPENTIER donne pouvoir à Muriel OLYMPE GRINAND

Secrétaire de séance : Julien LISEK

Délibération 2026-27 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Contexte de la délibération

À la suite de l'élection du Maire, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints appelés à l'assister dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints au Maire, dans la limite d'un plafond légal.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La commune de Fontaines-sur-Saône comptant 29 conseillers municipaux en exercice, le nombre maximal d'adjoints pouvant être créé est fixé à : $29 \times 30 \% = 8,7$, soit un nombre de 8 adjoints maximum.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire à 8.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

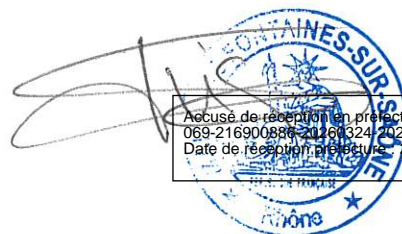
- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Bénédicte HAMELIN
La Maire

Julien LISEK
Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
069-216900886-20260324_2026_27-DE
Date de réception préfecture : 24/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : mardi 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : Isabelle BLANC-JOUVAN, Sébastien BOUCHET, Olivier BRUSCOLINI, Delphine CURIEUX, Viviane DUPONCHELLE, Simon GALLARD, Fabrice GETAS, Didier GRINAND, Bénédicte HAMELIN, Minh-Dang LE, Julien LISEK, Martine MARCEL, Marie-Françoise MATHIEU, Valérie MATTHYS, Michel MAZUEL, Giuseppe NOGARA, Dominique NOGARA, Dorian NOTTURNO, Muriel OLYMPE GRINAND, Bernard PONS, Yvonne REY, Fabrice ROCHETTE, Géraldine ROUX-GEIGER, Isabelle SABATIER, Pierre TEODORESCO, Raphaëlle THOMAS, Nathalie TREFFORT-RAMOS, Pascal VIGNON

Absents avec pouvoir : 1

Mylène CHARPENTIER donne pouvoir à Muriel OLYMPE GRINAND

Secrétaire de séance : Julien LISEK

Délibération 2026-28 – Elections des adjoints au Maire

Contexte de la délibération

Par délibération n° 2026-27 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire. Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à leur élection.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

La Maire est responsable de l'enregistrement de la ou des listes de candidats à l'élection aux fonctions d'adjoint au Maire.

Déroulement du scrutin

Il est procédé à un appel à candidatures et au dépôt des listes.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Nombre de voix obtenues : 29
- Majorité absolue : 15

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-7-1 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'élire les adjoints au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **PROCLAME** élus en qualité d'Adjoints au Maire les membres de la liste ayant obtenu la majorité absolue, à savoir :

1^{er} adjoint : Delphine CURIEUX

2^{ème} adjoint : Pierre TEODORESCO

3^{ème} adjoint : Valérie MATTHYS

4^{ème} adjoint : Giuseppe NOGARA

5^{ème} adjoint : Isabelle BLANC-JOUVAN

6^{ème} adjoint : Didier GRINAND

7^{ème} adjoint : Raphaëlle THOMAS

8^{ème} adjoint : Bernard PONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Bénédicte HAMELIN

La Maire



Julien LISEK

Le secrétaire de séance

